



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est



ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2025-09-85

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon),
entre les PR 10+355 (giratoire de Cantaron) et 13+050 (giratoire de La Pointe-de-Contes),
sur le territoire des communes de CANTARON et de BLAUSASC

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

*Le président de la Métropole
Nice Côte d'Azur,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain qui confère la Police de la circulation et du stationnement au Président du Conseil de la Métropole sur les routes intercommunales, en dehors des agglomérations ;

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} mars 2012 et du 16 janvier 2014, constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la métropole Nice Côte-d'Azur ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté métropolitain 2024-ADM-245-NCA du 19/09/2024 portant délégation de signature à M. Robert BERENGHIER, Chef du service Est Littoral au sein de la Direction Territoriale Collines et Littoral Est de la Direction Déléguée à la Voirie et aux Réseaux de la Direction Générale Adjointe Exploitation et Territoires ;

Vu la convention, en date du 06 septembre 2024, entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes, relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Bureau métropolitain n° 25.1 du 20 septembre 2019, approuvant le règlement métropolitain de voirie ;

Vu la demande d'avis auprès de la commune de Blausasc sur l'itinéraire de déviation mis en place ;

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du 23 septembre 2025 sur l'itinéraire de déviation mis en place ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de l'inspection détaillée du tunnel de la Condamine, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les PR 10+355 (giratoire de Cantaron) et PR 13+050 (giratoire de la Pointe-de-Contes) ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 6 octobre 2025, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au mercredi 8 octobre 2025 à 6 h 00, **de nuit**, entre 21 h 00 et 06 h 00, la circulation, de tous les véhicules pourra être interdite, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les PR 10+355 (giratoire de Cantaron) et 13+050 (giratoire de la Pointe-de-Contes).

Pendant la période de fermeture, une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation, par la RD/RM 2204 via Le Pont-de-Peille.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour de 6 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues chacun en ce qui le concerne par les soins de l'ARD Littoral-Est et de la subdivision Est-Littoral Métropole Nice Côte d'Azur.

Avant le début des fermetures prévues à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information seront mises en place à l'intention des usagers, par les intervenants.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale et le chef de la subdivision Est-Littoral pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) et publié, pour la section hors agglomération : sur le site métropolitain : www.nicecotedazur.org et, pour les sections en agglomération : conformément à la réglementation en vigueur ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le directeur territorial Centre Littoral Est Métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le chef de la subdivision Est-Littoral Métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
- SITES SAS – 355 rue Denis Papin 13857 AIX EN PROVENCE, e-mail ; thomas.brun@sites.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Blausasc, Cantaron et Drap,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / SOA / M. Thibault Brunel de Bonneville ; e-mail : tbruneldebonneville@departement06.fr,
- DRIT / ARD LE / M. Julien Arnulf et M. Djeloul Khelifi ; e-mails : jarnulf@departement06.fr et dkhelifi@departement06.fr,

- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretaire-generale@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com
- service transports de la région PACA ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr, inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; clemence.cordier@keolis.com,
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 NICE ; e-mails : jennifer.rami@transdev.com ; regis.giraud@transdev.com,
- SDIS 06 ; e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 03/10/2025

Pour le président de la Métropole
Nice Côte d'Azur,
Et par délégation, l'adjoint au chef
Du service Est-Littoral,

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR
Direction des subdivisions métropolitaines
Subdivision Est Littoral

Marc PENALVER
Adjoint au Chef de la subdivision
Marc PENALVER NAVARRO

Nice, le

25 SEP. 2025

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND